

# **POLITIQUE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2024**

Toutes personnes en situation de handicap, ou toutes personnes accompagnant une personne en situation de handicap est invitée à contacter notre référent handicap pour présenter la demande.

## **Coordonnées de notre référente handicap**

Axelle Chaudre 06 42 83 58 02 (contact@agilisperformance.fr)

## **Accessibilité physique (C1 I1)**

A ce jour, les locaux d'Agilis Performance ne sont pas équipés pour recevoir du public en situation de handicap. Dans le cadre de l'inscription d'une personne en situation de handicap (PSH), Agilis performance s'engage à délocaliser la formation dans un lieu étant agréé à la réception d'un public PMR.

## **Accessibilité informationnel (C1 I1)**

A ce jour, les locaux d'Agilis Performance ne sont pas équipés pour recevoir du public en situation de handicap. Dans le cadre de l'inscription d'une personne en situation de handicap, Agilis performance s'engage à délocaliser la formation dans un lieu étant agréé à la réception d'un public PMR. Si une PSH, qui est en mesure de pouvoir accéder au premier étage par l'utilisation d'escalier, nous avons une signalétique à l'extérieur du bâtiment qui permet de trouver la porte d'entrée, ainsi qu'une signalétique sur la sonnette, ainsi qu'une signalétique sur la porte une fois arrivée au premier étage.

## **Accès communicationnel (C1 I1)**

Agilis Performance ne dispose pas d'un accueil en tant que tel, composé de 3 membres, nous sommes directement notre propre accueil. Cependant les 3 personnes sont formées à l'accessibilité du public en situation de handicap, et savent comment avoir accès aux aides régionale en fonction des besoins.

## **Accès au contenu des formations et possibilité d'adaptabilité (C2 I6)**

Nos formations sont dispensées en présentielle ou en visio conférence. Pour certains thèmes nous avons aussi la possibilité de e learning. N'ayant à ce jour, jamais reçu du public en situation de handicap, nous n'avons pas d'exemple d'adaptabilité à mettre en place. Cependant, nous sommes en relation avec l'AGEFIPH et le réseau partenaire en charge de l'accompagnement du handicap. Dans le cadre de l'inscription d'une PSH, Agilis performance s'engage à évoquer l'adaptabilité de la formation avec les contacts au sein de l'AGEFIPH mais aussi avec le formateur.

## **Modalité de suivi et d'accompagnement (C3 I9)**

Dans le cadre de l'inscription d'une personne en situation de handicap, elle sera suivie par notre référente handicap ainsi que par les personnes idoines.

## **Mesures de prévention des abandons en lien avec les adaptations proposées ou mises en place (C3 I12)**

Agilis Performance dispose d'une procédure de gestion des absences et des abandons, téléchargeable sur le site internet. Cette procédure est également valable pour les PSH. Agilis performance se voit le droit de modifier cette procédure dans le cadre d'un changement, lié à la participation d'une PSH à une formation qui aura nécessité une modalité d'adaptation.

## **Modalité d'accès aux supports spécifiques et capitalisation des aménagements mis en oeuvre (CC4 I19)**

N'ayant jamais eu d'inscription à une formation de la part d'une PSH, Agilis n'a pas de supports spécifiques. Dans le cadre de l'inscription d'une PSH à une formation, sous réserve de la faisabilité de celle-ci, Agilis performance s'engage à fournir des supports de formation adaptés et spécifiques.